

Aide séjours linguistiques 2024

À REMPLIR PAR L'AGENT - DATE LIMITE DE LA DEMANDE : 31.12.2024

Exercice 2024 / 1er janvier au 31 décembre 2024 - Transmettre l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 (si non fourni préalablement) Joindre également RIB (si changement)

Nom et Prénom de l'ouvrant droit :

Adresse :

NIA : SLVie : Coefficient Social :

Nom et Prénom de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant : ____/____/____

Date de la demande ____/____/____

Signature de l'ouvrant droit

SÉJOUR LINGUISTIQUE

Pays du séjour :

Date du séjour (voyage inclus) : du ____/____/____ au ____/____/____

Soit ____ jours

MONTANT DU SÉJOUR

Montant du séjour : € (joindre également la facture acquittée)

PARTIE RÉSERVÉE À LA SLVIE

Date et visa du responsable

Date, tampon et visa de la SLVie



Aide séjours linguistiques

2024

• Population concernée :

L'aide aux séjours linguistiques s'adresse aux enfants en classe de primaire jusqu'en terminale inclus.

• Domaines d'application :

Séjours linguistiques pendant les vacances scolaires ou dans le cadre de l'école, destinés à améliorer la pratique d'une langue étrangère (il doit être composé d'un hébergement, d'un programme d'activités de loisirs et d'excursions).

• Date limite de demande de l'aide :

LE 31 DÉCEMBRE 2024

Au-delà de cette date, toute demande sera refusée.

• Participation de la CMCAS :

Selon la grille des coefficients sociaux ci-dessous de 10 à 30 € par jour et par enfant.

Le nombre de jours subventionnés ne peut être supérieur à 7 jours par année scolaire, le séjour peut en revanche être fractionné.

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
Coefficient	Inf à 10 000	10 001 à 14 000	14 001 à 17 000	17 001 à 22 000	Sup à 22001
Montant attribué	30 €	25 €	20 €	15 €	10 €

• Documents à fournir :

L'original de la facture et/ou attestation de participation postérieure au séjour avec les informations suivantes obligatoires :

Montant acquitté par les parents en chiffres et en toutes lettres.

Nature, lieu, date du séjour.

Nom et prénom du participant.

Cachet et signature de l'organisme ou de l'école.

Photocopie de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 de la famille (sauf si déjà transmis à la CMCAS).

• Le contrôle :

Il est placé sous la responsabilité du Président de la SLVie.

L'agent de la CMCAS récupère l'imprimé rempli avec le RIB.

• Le règlement : Par virement uniquement.

